

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification des conditions d'autorisation de l'adjuvant **TRADER PRO***

de la société **COMPTOIR COMMERCIAL DES LUBRIFIANTS**
enregistrée sous le **n°2016-1058**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 14 avril 2017,

Vu les éléments complémentaires transmis par la direction en charge de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses le 5 juillet 2017,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

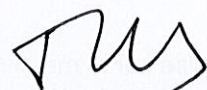
Nom du produit	TRADER PRO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	COMPTOIR COMMERCIAL DES LUBRIFIANTS Zone industrielle rue du buisson du roi 60881 LE MEUX CEDEX FRANCE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	71,8 g/L - alcane sulfonate de sodium C13-17
Numéro d'intrant	2010592
Numéro d'AMM	2010592
Fonction	Adjuvant pour bouillie insecticide Adjuvant pour régulateur de croissance
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions d'emploi mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le

27 OCT. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modification des modalités de l'autorisation

Les fonctions :

- « - Amélioration de la rétention.
- Amélioration de l'étalement sur la cible. »

Sont remplacées par les fonctions suivantes :

- « - Amélioration de la rétention.
- Amélioration de l'étalement sur la cible.
- Limitation de la dérive de pulvérisation, uniquement pour une utilisation avec des produits sous forme de « concentré soluble » (SL). »

L'ajout de la fonction "limitation de la dérive de pulvérisation pour une utilisation avec des produits autres que ceux sous forme de « concentré soluble » (SL)" n'est pas autorisé au motif que les données fournies sont insuffisantes pour la démontrer.